

NOUVEAUTÉS 2026

L'essentiel des cotisations en MSA

Nouvelle réduction générale dégressive unique, revalorisation du smic, nouveaux taux de cotisations, suspension de certains dispositifs d'exonération, etc, afin de fiabiliser vos déclarations sociales, la MSA vous informe des nouveautés à prendre en compte au 1^{er} janvier 2026 pour vous permettre de sécuriser les données déclarées dans vos DSN.

Plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)

Au 1^{er} janvier 2026, le plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) s'élève à 48 060 euros, soit 4 005 € mensuel (hausse de 2%).

Le Smic horaire brut passe à 12,02 euros (contre 11,88 € depuis novembre 2024).

Réduction générale dégressive unique (RGDU)

En 2026, la réduction générale dégressive (RGD) et les réductions des taux des cotisations d'assurance maladie et d'allocations familiales fusionnent au bénéfice d'une réduction générale dégressive unique (RGDU). La RGDU s'applique aux revenus d'activité majorés, le cas échéant, des primes de partage de la valeur (PPV), qui sont inférieurs à 3 Smic en vigueur au lieu de 1.6 Smic auparavant.

La formule de calcul du coefficient de réduction est la suivante :

$$\text{Coefficient} = T_{\min} + \left(T_{\text{delta}} * \left[\left(\frac{1}{2} \right) * \left(3 * \frac{\text{SMIC annualisé} + (\text{SMIC horaire} * \text{HSC})}{\text{Rémunération annuelle brute}} - 1 \right) \right]^P \right)$$

- T min : 0,02 (seuil minimal d'exonération de 2 %)
- T delta : 0,3773 (pour les employeurs redevables du Fnal à 0,10 %) ou 0,3813 (pour les employeurs redevables du Fnal à 0,50 %)
- Valeur P : 1,75
- Rémunération annuelle brute : salaire, prime, PPV, etc.

Montant de la RGDU annuelle = coefficient x (rémunération annuelle brute + Prime de partage de la valeur).

Cumul RGPU et TO/DE

À partir du 1^{er} janvier 2026, un employeur qui bénéficie de l'exonération TO/DE pour un salarié sur une période égale ou inférieure à 119 jours, pourra pour ce même salarié, bénéficier de la réduction générale (RGDU) pour un autre contrat, non éligible au TO/DE.

NOUVEAUTÉS 2026

L'essentiel des cotisations en MSA

Cotisations 2026

Retrouver le barème des cotisations sociales à prendre en compte au 1^{er} janvier 2026 en cliquant sur le lien « Nouveaux taux de cotisations 2026 »

Bon à savoir :

Le taux de PP vieillesse déplafonnée à 2,11% contre 2,02% en 2025.

Au régime agricole, les notifications des taux indiv pour les entreprises employant **plus de 20 salariés techniques** (personnel administratif exclu) recevront leur taux notifié mi- janvier.

Cotisation 907 - Complément de cotisation Assurance Maladie

À compter de janvier 2026, tous les salariés sont éligibles à la cotation Allocation Maladie complémentaire (i907) au taux de 6 % sauf si le salarié bénéficie d'une exonération spécifique telle que :

- TO/DE, ZRR, ZFRR, ZRD, ADMR, ZFU
- Ou si le salarié bénéficie d'une exonération spécifique et que sa rémunération annuelle est > 2,5 SMIC (smic au 31/12/2023).

Cotisation 102 - Complément de cotisation Allocation Familiale

À compter de janvier 2026, tous les salariés sont éligibles à la cotation Allocation familiale complémentaire (i102) au taux de 1.8% sauf si le salarié bénéficie d'une exonération spécifique.

- TO/DE, ZRR, ZFRR, ZRD, ADMR, ZFU
- Ou si le salarié bénéficie d'une exonération spécifique et que sa rémunération annuelle est > 3,5 SMIC (smic au 31/12/2023).

Cotisation 140 - Contribution conventionnelle au financement du dialogue social

Il s'agit d'une cotisation patronale instaurée par certaines conventions collectives pour financer les activités liées au dialogue social dans la branche professionnelle.

Au 1^{er} janvier 2026, le recouvrement est délégué à la MSA ou à l'Urssaf.

Le taux dépend de la convention collective et varie entre 0,02 % et 0,65 % en fonction de l'IDCC.

Les IDCC concernées sont les suivantes :

IDCC établissement	140
0489 Industries du cartonnage	Convention en cours de signature
0843 Boulangerie pâtisserie artisanale	X
0953 Charcuterie de détail	Convention en cours de signature
1267 Pâtisserie	X
1286 Confiserie, chocolaterie, biscuiterie	X
1431 Optique-lunetterie de détail	X

141 - Contribution conventionnelle à la formation professionnelle

C'est une cotisation instaurée par la convention collective IDCC 1979 Hôtel Cafés Restaurants (HCR). Elle vise à renforcer le financement de la formation des salariés dans la branche concernée. Au 1^{er} janvier 2026, le recouvrement est délégué à la MSA ou à l'Urssaf.

Le taux pour IDCC 1979 - HCR est de 0,20 % (part patronale).

092 - Cotisation Association pour l'emploi des cadres ingénieurs et techniciens de l'agriculture (APECITA)

À partir des rémunérations de janvier 2026, la cotisation APECITA (code nature « 092 »), sera recouvrée par la MSA, et devra être déclarée dans la DSN par toutes les entreprises agricoles, quel que soit leur secteur d'activité (production agricole comprise).

En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- La cotisation APECITA devra être déclarée dans la DSN à la maille nominative via la valeur « 092 » du bloc 81.

Bon à savoir :

Pour les entreprises déclarant les salaires via le TESA, cette évolution est automatiquement prise en compte lors du calcul des cotisations.

Pour toute déclaration sur les périodes antérieures au 1^{er} janvier 2026, concernant les populations relevant de la CPCEA, la cotisation APECITA doit être déclarée selon les modalités suivantes :

- Base assujettie : « 31 »
- Code nature de cotisation : « 059 »

Vous devez vous référer à la fiche de paramétrage fournie par votre organisme de prévoyance.

918 - Versement Mobilité Régional et Rural

Taux : 0,15 %

Cotisation DSN : i918

Ceci concerne uniquement les entreprises en LUCEA dont les établissements se situent dans les départements suivants :

Région Provence - Alpes-Côte d'Azur	13, 83, 84, 04, 05, 06	0,08 % (identifiant n° 9331301)
Région Centre Val de Loire	18, 28, 36, 37, 41, 45	0,15 % (identifiant n° 9334501)
Région Bourgogne Franche-Comté	21, 25, 39, 58, 70, 71, 89, 90	0,15 % (identifiant n° 9332501)
Région Bretagne	22, 29, 35, 56	0,15 % (identifiant n° 9333501) 0,08 % (EPCI - identifiant n° 9333502)
Région Nouvelle Aquitaine	16, 17, 19, 23, 24, 33, 40, 47, 64, 79, 86, 87	0,15 % (identifiant n° 9333301)

Plus d'infos sur :

<https://www.msa.fr/lfp/web/msa/employeur/taux-versement-mobilite-regional-rural>

021 - Déduction patronale au titre des heures supplémentaires : élargissement du mécanisme de déduction forfaitaire de cotisations patronales

À compter du 1^{er} janvier 2026, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 étend la déduction forfaitaire de cotisations patronales sur les heures supplémentaires aux entreprises de plus de 250 salariés, .

La déduction forfaitaire de cotisations patronales par heure supplémentaire est fixée à :

- 1,50 euros par heure supplémentaire pour les entreprises de moins de 20 salariés,
- 0,50 euros par heure supplémentaire pour les entreprises de plus de 20 salariés.

093 - Contribution sur indemnités de mise à la retraite

À compter du 1^{er} janvier 2026, la loi de financement de la Sécurité sociale relève la contribution patronale applicable aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite.

Elle passe de 30 % à 40 % sur la part des indemnités exonérées de cotisations de Sécurité sociale.

059 - Cotisation individuelle Prévoyance-Assurance-Mutuelle pour la période et l'affiliation concernées

N'oubliez pas d'intégrer au 1^{er} janvier 2026 dans votre logiciel de paie les éléments contenus dans les fiches de paramétrage correspondant aux contrats santé et/ou prévoyance souscrits. Ces FPOC (Fiche de Paramétrage Organisme Complémentaire) sont disponibles depuis votre tableau de bord DSN

Bon à savoir :

Suite à l'absorption d'Agri-Prévoyance, seule l'institution CPCEA demeure. Impact sur les fiches de paramétrage DSN :

- Au 1^{er} janvier 2026, le code porteur de risque P0002 (Agri-Prévoyance) sera abandonné au profit du code P0223 (CPCEA) pour tous les salariés (cadres et non cadres)
- MSA : les nouvelles fiches de paramétrage ont été envoyées aux adhérents vers le 20 décembre. Vous devez impérativement modifier votre paramétrage sur la paie de janvier.

Modification du paramétrage bloc 53 « jours calendaires » sur REM 01 et plus la REM 02.

Normes DSN 2026

Ajout des valeurs de code cotisations « 146 » et « 918 »
Changement de libellé des valeurs « 914 » « 915 » et « 916 »

146 - Cotisation régime unifié Agirc-Arrco (part patronale tranche T2)

914 - Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les contributions recouvrées par la MSA, l'Urssaf ou France Travail

915 - Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les cotisations et con916 - Exonération applicable en Zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR)

918 - Versement Mobilité Régional et Rural